

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES

Séance du 05 décembre 2018

Résumé des décisions

2018- 200

Date : 05 décembre 2018

Personnes présentes :

Président :

M. Eric PAUL.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Emilie CAVAILLES

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mme Emilie CAVAILLES, Marie-Laurence COINTOT.

Membres de la commission permanente :

Mme Catherine MONTHERON.

MM. Gérard BANCILLON, Christophe BOU, Joël BOUEILH, Denis CARRETIER, Thierry ICARD, Claude ROBERT, Denis ROUME, Jean-Michel SAGNIER.

Représentants des Administrations:

Le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant :

M. Nicolas ROUILLOT.

Assistaient également en tant qu'invités :

Mme Eléonore LAVAL

Agents INAO :

Mmes. Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF,
MM. André BARLIER, Baptiste MONTANGE, Philippe HEDDEBAUT,

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

Mme Anne ARBEAU

MM. Thomas PELLETIER, Sébastien PONS, Bertrand PRAZ.

Personnes absentes :

Membres de la commission permanente :

M. Christophe AGUILAR, Michel CARRERE, Eric POLI.

* *
*

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents pour leur participation et la préparation des débats en comité national. Une prochaine commission permanente est fixée au 15 janvier 2019, concernant notamment les orientations en matière de potentiel de production viticole pour la campagne 2019.

2018 – CP201	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 5 avril 2018 Le résumé des décisions de la séance du 5 avril 2018 est approuvé.
SUJETS GENERAUX	
2018 – CP202	Information sur les orientations du groupe de travail « Aire de Proximité Immédiate » du comité national AOV – Opportunité du lancement d'une réflexion en IGP Les orientations du comité national AOV ont été présentées à la commission permanente. Pour les modifications de cahier des charges ces orientations sont : <ul style="list-style-type: none">❖ l'aire de proximité immédiate est révisée afin de correspondre à l'aire d'élaboration de l'appellation la plus générale à laquelle les vins produits peuvent prétendre au sein d'une organisation hiérarchique pyramidale ;❖ L'aire de proximité immédiate est intégrée au sein d'une évolution de délimitation de l'aire géographique de l'appellation. Il s'agit effectivement de considérer que l'aire géographique réunit l'aire de production des raisins et l'aire de partage du savoir-faire de transformation et d'élaboration du vin pouvant bénéficier de l'appellation considérée. L'aire géographique pourrait ainsi être modifiée afin d'être étendue sur l'ensemble de l'aire de proximité immédiate initiale ainsi que sur l'extension souhaitée, sous réserve d'un avis

	<p>favorable du comité national. Si cette évolution vise à une réduction de l'aire d'élaboration, celle-ci devra prendre en considération l'ensemble des usages et des savoir-faire développés.</p> <p>Le président a rappelé que le comité IGP pouvait prendre d'autres orientations que le CNAOV tant que la réglementation était respectée mais qu'au vu des dossiers qui arrivent et qui vont arriver se fixer des règles communes permettra un traitement harmonisé des dossiers.</p> <p>Le ministère a rappelé que la définition est commune aux IG et aux AO et que la notion de zone de proximité immédiate est une dérogation qui doit répondre à des critères objectifs et non discriminatoires.</p> <p>Les membres de la commission permanente reconnaissent que des demandes de reconnaissance ou de modification de zone risquent d'apparaître de plus en plus fréquemment en raison des rapprochements de caves souvent guidés par des problématiques sociétales ou économiques.</p> <p>Des pistes de réflexions ont été évoquées pour baser la zone de proximité immédiate sur l'aire de l'IGP régionale tout en veillant à conserver un lien fort au territoire.</p> <p>Un certain consensus apparait pour étudier de manière plus approfondie l'option de l'aire de l'IGP régionale comme limite de la zone de proximité immédiate d'une IGP au sein d'un bassin viticole donné. Un travail doit être fait pour répertorier les IGP dont la zone géographique n'est pas recouverte par une IGP régionale.</p> <p>Même si cette solution peut résoudre un certain nombre de cas, les demandes venant d'opérateurs à proximité de la limite fixée, devront être envisagées afin d'anticiper sur ces éventualités et apporter une réponse claire.</p> <p>Le président propose de poursuivre cette réflexion lors de la séance du 15 janvier prochain afin d'approfondir les pistes évoquées.</p>
MODIFICATIONS DE CAHIER DES CHARGES	
2018 – CP203	<p>IGP « Coteaux de Béziers » - Réponse à la notification de la Commission Européenne- Modification du cahier des charges - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la modification du cahier des charges de l'IGP « Coteaux de Béziers ». Les compléments apportés sont de nature à répondre aux non-conformités relevées au niveau du document unique par la commission européenne.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification du cahier des charges et le lancement d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours ; - sur l'homologation du cahier des charges modifié et sa transmission à la commission européenne en l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition.

Prochaine séance de la commission permanente, le 15 janvier 2019.